

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0053**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (EPIDA)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau a été créé par l'Etat, conformément au décret n° 72-27 en date du 10 janvier 1972.

Par décret n° 89-569 en date du 11 août 1989, ont été introduites des modifications relatives à la composition du conseil d'administration de cet établissement public permettant à la communauté urbaine de Lyon d'y siéger en désignant deux représentants élus par le conseil de Communauté.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de désigner en son sein deux représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décrets n° 72-27 et 89-569, respectivement en date des 10 janvier 1972 et 11 août 1989 ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** messieurs Alain Lelièvre et Bruno Polga en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,